



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Place des Pénitents

AT05-2026

Annule et remplace AT01-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société SDEL Limousin,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur 4 places de parking Place des Pénitents à partir du mardi 27 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre des modifications sur l'éclairage public.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur 4 places de parking Place des Pénitents à partir du mardi 27 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre des modifications sur l'éclairage public.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les agents de la Commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

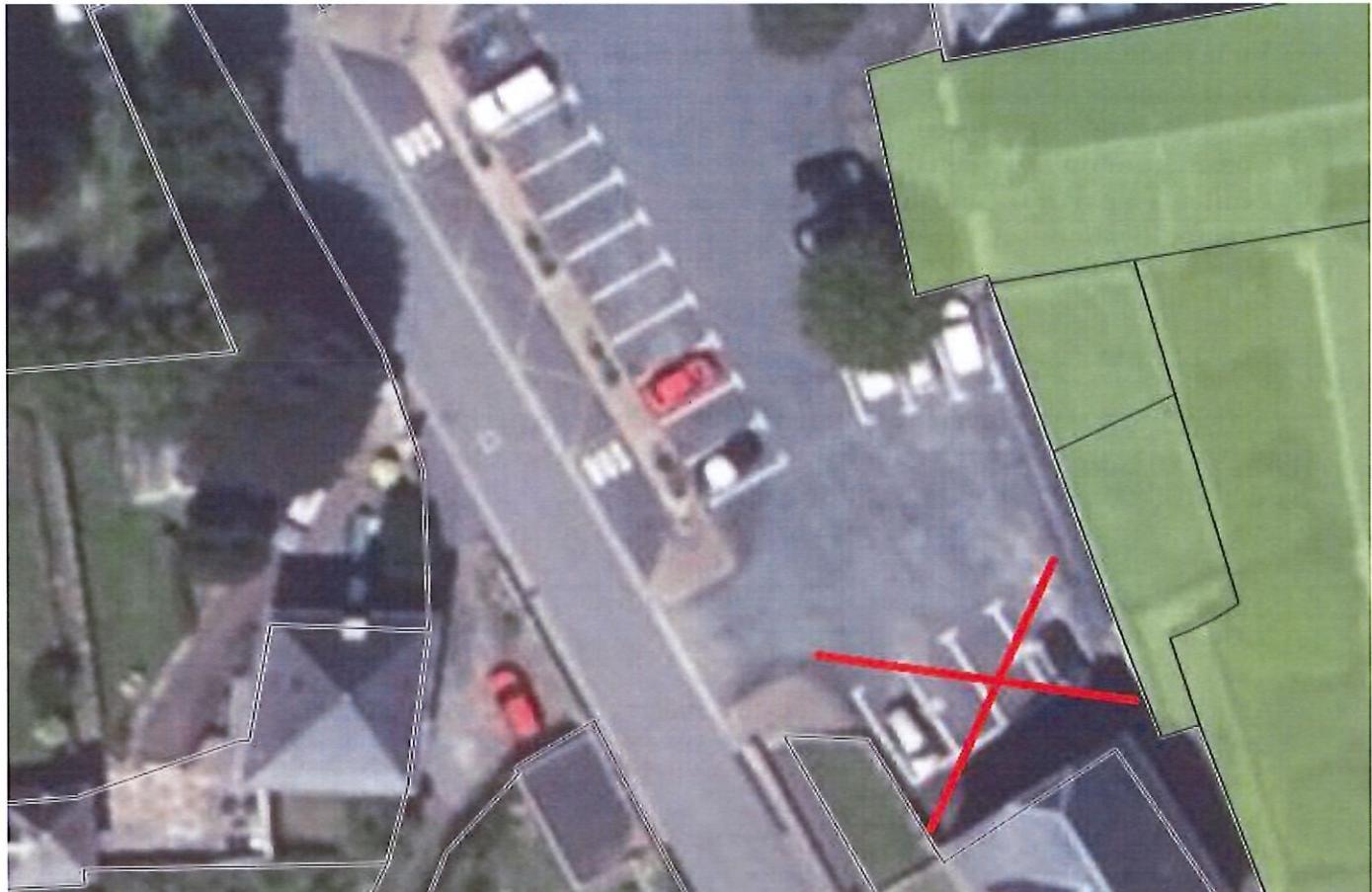
Fait à Treignac le 21 janvier 2026

Le Maire, Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT INTERDIT

Place des Pénitents



Du mardi 27 janvier 2026
Jusqu'à la fin des travaux

ARRÊTE MUNICIPAL N°AT05-2026
Annule et remplace AT01-2026

